****

**Rupture du contrat de travail d’un commun accord**

Entre :

Madame/Monsieur ....................................................................................................  
dûment mandaté(e) par l’employeur : ................................................................  
rue : .......................................................................................... n° ........ ..........  
code postal : ............. localité : .............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « l’employeur »,

Et :

Madame/Monsieur .................................... ...................................  
rue : ...................................................................................... n° ........... ............  
code postal : .............. localité : ............................................................................  
Ci-après dénommé(e) « le travailleur »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les parties avaient conclu un contrat de travail selon lequel le futur travailleur devait entrer au service de l’entreprise le ..../..../......... pour assurer la fonction de ...............................

L’entreprise subit toutefois les conséquences du coronavirus et doit recourir au chômage temporaire pour force majeure. De ce fait, le futur travailleur aurait dû être mis au chômage temporaire dès son entrée en fonction. L’ONEM n’accepte toutefois pas que des contrats commencent dans une période de chômage temporaire si le travailleur concerné est mis immédiatement en chômage temporaire. Selon les dispositions légales applicables, le futur travailleur n’aurait pas pu recevoir d’allocations. Par conséquent, la relation professionnelle ne peut pas commencer.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

L’employeur et le travailleur décident d’un commun accord de rompre le contrat de travail qui les lie. La rupture est effective le jour où ce document est signé.

Le travailleur recevra un C4 dont le motif de fin de contrat sera : « Fin du contrat due au coronavirus - le contrat de travail ne pouvait pas commencer, car le travailleur aurait été mis au chômage temporaire ».

Les parties renoncent de manière définitive à contester en fait ou en droit l’étendue des droits et obligations nés de leur ancienne relation de travail, à l’exception des litiges éventuels portant sur l’exécution de la présente convention.

Il est en outre convenu ce qui suit :

Fait en deux exemplaires à .........., le ...../...../..........

**Signature du travailleur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)Signature de l'employeur (précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)**